

Février 2019

DOCUMENT DE PRISE DE POSITION LRTV – PAS DE REDEVANCE POUR LES COMMUNAUTÉS DE TRAVAIL!

Les CT, essentielles pour les planificateurs

Dans de nombreux cas, les mandats de planification sont volumineux, alors que les entreprises de planification sont souvent de petite taille et hautement spécialisées. Pour pouvoir malgré tout concourir à des mandats plus importants et exécuter ceux-ci avec succès, les entreprises de planification se regroupent régulièrement en communautés de travail (CT, aussi dénommées communautés d'ingénieurs ou de planificateurs). Les CT, juridiquement structurées comme sociétés simples, sont essentielles pour les planificateurs afin de concentrer les compétences, les ressources et, partant, la création de valeur.

Définition simplifiée de la perception de la redevance

Dans le cadre de la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), le Conseil fédéral et le Parlement ont, pour les entreprises, remplacé et simplifié le système de taxation par l'introduction de la redevance des entreprises en lieu et place de la redevance de réception.

Dans le cadre de la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), le Conseil fédéral et le Parlement ont, pour les entreprises, simplifié le système de taxation en remplaçant la redevance des entreprises par la redevance de réception.

Désormais, le montant de la redevance est calculé sur le seul chiffre d'affaires total d'une entreprise – déterminant pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Est réputée entreprise toute entité enregistrée auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) dans le registre des personnes assujetties à la TVA.

Les CT désormais assujetties à la redevance

En vertu de la définition simplifiée, les CT peuvent désormais également être assujetties à la redevance dès lors qu'elles disposent de leur propre numéro de TVA – ce qui est habituellement le cas. Par conséquent, les entreprises participant à la CT doivent s'acquitter de la redevance des entreprises à plusieurs reprises, une fois pour leur propre entreprise et une autre fois pour chaque participation à une CT assujettie à la redevance. Et ceci bien que la CT ne dispose généralement pas de sa propre infrastructure ou de son propre personnel et que la valeur ajoutée reste dans les entreprises participantes.

Non à l'imposition multiple inéquitable!

En principe, l'usic se félicite de la simplification de la perception de la redevance de réception, qui réduit la charge bureaucratique pour les entreprises et l'organe de perception. Cependant, il est injuste et choquant que les CT, lesquelles sont formées pour une durée limitée et pour remplir un mandat clairement défini, soient – du fait de cette simplification – également assujetties à la redevance.

Aussi l'usic appelle-t-elle les milieux politiques à prendre rapidement des mesures pour corriger immédiatement cette conséquence involontaire du changement de système, en ajoutant à la LRTV une disposition d'exception pour les CT. Les contributions déjà versées doivent par ailleurs être remboursées aux entreprises concernées.

Demandes de l'usic

- Pas d'imposition multiple inéquitable via les communautés de travail
- Mise en place rapide d'un régime d'exception pour les communautés de travail
- Remboursement aux entreprises concernées des contributions déjà versées

Contact:

Mario Marti, docteur en droit, secrétaire général / Laurens Abu-Talib, responsable des affaires politiques
Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (usic)

Effingerstrasse 1, Case postale, 3001 Berne, tél. 031 970 08 88, mario.marti@usic.ch / laurens.abu-talib@usic.ch